



Réf. INRA : 0807-C/19.2208
Objet : Autorisation ministérielle

Luxembourg, le **30 JUIL. 2026**

AUTORISATION MINISTÉRIELLE D'OPÉRATION D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

Le Ministre de la Culture,

Vu la loi modifiée du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel;

Vu le règlement grand-ducal du 9 mars 2022 précisant les modalités de la demande et de la délivrance de l'agrément des opérateurs archéologiques, fixant les conditions de demande et d'octroi de l'autorisation ministérielle nécessaire pour accomplir des opérations d'archéologie et déterminant les modalités de saisine et les documents à joindre à la demande de protection d'un élément immeuble relevant du patrimoine archéologique ;

Sur avis du directeur de *l'Institut national de recherches archéologiques*, dénommé ci-après INRA ;

Arrête :

ARTICLE 1

Il sera procédé à une opération d'archéologie préventive, à savoir une opération de diagnostic archéologique, sous la maîtrise d'ouvrage d'Immobilière Riverside S.A.

N° d'opération INRA : **2026-138**
Commune : **Wiltz**
Section : **WD de Weidingen**
Lieu-dit : **« Op Bolicht »**
Parcelles cadastrales: **274/1822, 274/1823, 273/1821 et 273/1820**
Type d'opération de diagnostic archéologique : sondages de diagnostic

ARTICLE 2

L'opération d'archéologie préventive précitée sera effectuée sous la responsabilité de l'opérateur archéologique agréé ARCHEO DIAG Sàrl et elle sera scientifiquement et techniquement dirigée par Madame Corinne VALLAR, employée auprès de ARCHEO DIAG Sàrl. L'opération d'archéologie préventive susmentionnée sera réalisée conformément aux prescriptions émises par l'INRA dans le cahier des charges scientifiques annexé et faisant partie intégrante de la présente autorisation. Cette opération sera menée sous le contrôle de Monsieur Laurent BROU, agent de l'INRA et responsable du suivi scientifique de l'opération susmentionnée, qui veillera à la bonne application des recommandations, des directives de fouilles et de documentation de l'INRA.

ARTICLE 3

Une version digitale du plan de l'opération d'archéologie préventive est à transmettre à l'INRA au plus tard 7 jours ouvrés après la fin de l'opération. Suite à la réception de ce plan, l'INRA informera l'opérateur du délai de livraison du rapport final d'opération. Ce rapport doit être rédigé selon le modèle de rapport d'opération de l'INRA.

ARTICLE 4

Toute documentation de terrain ainsi que tout élément archéologique sont confiés à l'INRA après la fin de l'opération d'archéologie préventive, pendant le délai nécessaire à leur inventarisation et à des fins d'étude scientifique.

ARTICLE 5

L'emploi de détecteurs de métaux et de tout autre équipement de détection électronique et magnétique par les employés de l'opérateur archéologique agréé est autorisé dans le cadre de la réalisation de l'opération d'archéologie préventive susvisée.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long vertical stroke, positioned above the printed name and title.

Eric THILL
Ministre de la Culture